

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 16 :

« La présente loi doit ... (*le reste sans changement*). ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction est plus pertinente car il n'y a évidemment nullement lieu de parler de refondation.